

SDEG 16

308, rue de Basseau
 16021 ANGOULEME Cedex
 Téléphone : 05 45 67 35 00
 Télécopie : 05 45 67 35 20
 E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
 Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
 de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 n° 2010CS002**

Réunion du Comité Syndical du 19 avril 2010

**Date de convocation : 9 avril 2010
 Date d'affichage : 21 avril 2010**

OBJET : Compte administratif 2009.

L'an deux mil dix, le dix neuf du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	68
Nombre de procurations au moment du vote :	3

(*) Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président délégué, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Monsieur Roland TELMAR.
 Monsieur Roland TELMAR demande à Monsieur Philippe GOUEDO, Directeur Général du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2009 qui était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est indiqué que le compte administratif 2009 est identique au compte de gestion 2009 voté précédemment.
 Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2009 dont la balance générale s'établit comme suit :

Balance générale de l'exercice 2009	Réalisé exercice 2009		Restes à réaliser exercice 2009	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	12 668 237,12	4 835 055,86		
<i>Excédent</i>	7 833 181,26			
Section d'investissement	93 514 947,30	96 390 176,78	20 638 680,55	22 066 567,85
<i>Déficit</i>	2 875 229,48		1 427 887,30	
Excédent de l'exercice 2009	3 530 064,48			

Balance générale de clôture de l'exercice 2009 avec les reports de l'exercice 2008	Résultat de clôture de l'exercice 2008	Part affectée à l'investissement 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009	Restes à réaliser 2009	Résultat net de clôture 2009
Section de fonctionnement	8 006 851,59	6 383 571,12	7 833 181,26	9 456 461,73		9 456 461,73
Section d'investissement	- 2 657 619,95		- 2 875 229,48	- 5 532 849,43	- 1 427 887,30	- 6 960 736,73
TOTAUX	5 349 231,64	6 383 571,12	4 957 951,78	3 923 612,30	- 1 427 887,30	2 495 725,00

L'excédent de clôture de l'exercice 2009 est de 3 530 064,48 €.

L'excédent total de clôture de l'exercice 2009 et des exercices antérieurs cumulés est de 2 495 725,00 €.

Il est précisé :

- que dans les écritures de fin d'année relatives aux rattachements des recettes de fonctionnement des erreurs matérielles ont été commises, à savoir :

- Page 188 : pour une raison inconnue, les lignes 09-241 à 09-263, ci-après, n'apparaissent pas et ne sont pas comptabilisées :

N°	Article	Service	Dossier	Commune	Lieu dit	Montant
09-241	747581	EP279	08 - H - 0891 - EP	Cité de Cnes 3 B - SUD CHARENTE	Barbezieux ZAE de Plaisance	3 641,43 €
09-242	747481	EP279	08 - E - 0894 - EP	SAINT ADJUTORY	Le bourg (Salle des fêtes)	290,77 €
09-243	747481	EP279	08 - E - 0895 - EP	SAINT ADJUTORY	Le Petit Menieux	290,77 €
09-244	747481	EP279	08 - E - 0897 - EP	SAINT ADJUTORY	Le Mainaumi	569,95 €
09-245	747481	EP279	08 - E - 0899 - EP	SAINT ADJUTORY	Mayolle	290,77 €
09-246	747481	EP279	08 - A - 0902 - EP	LINARS	Rue des longues Planches	4 016,83 €
09-247	747481	EP279	08 - A - 0903 - EP	LINARS	Les Traverses - Champ de Gaillard	4 291,50 €
09-248	747481	EP279	08 - G - 0904 - EP	SAINT FELIX	Les Barrières	8 831,14 €
09-249	747481	EP279	08 - D - 0913 - EP	SAINT MAURICE DES LIONS	Le bourg - (Stade)	4 428,05 €
09-250	747481	EP279	08 - J - 0931 - EP	SAINT MEME LES CARRIERES	Le bourg - Rue de Stade	421,62 €
09-251	747481	EP279	08 - K - 0946 - EP	MERIGNAC	Chatouflat	1 482,12 €
09-252	747481	EP279	08 - K - 0947 - EP	MERIGNAC	Chatouflat - Poste "Les chemins"	1 482,12 €
09-253	747481	EP279	08 - A - 0966 - EP	CHAMPMILLON	Grand Pré	624,12 €
09-254	747481	EP279	08 - H - 0981 - EP	BARBEZIEUX-SAINT HILAIRE	Terrain de Rugby - Stade Jean Pauquet	52 973,55 €
09-255	747481	EP279	08 - E - 1038 - EP	SAINT ADJUTORY	Le bourg - (VC 203)	581,54 €
09-256	747481	EP279	08 - E - 1039 - EP	SAINT ADJUTORY	Les Sailles - (VC207)	750,36 €
09-257	747481	EP279	08 - E - 1040 - EP	SAINT ADJUTORY	Les Sailles - (VC 2)	290,77 €
09-258	747481	EP279	08 - K - 1047 - EP	LES METAIRIES	Brassac - (Rue des Jardins)	3 580,81 €
09-259	747481	EP279	08 - H - 1129 - EP	CONDEON	La Torte - Lotissement communal	4 146,66 €
09-260	747481	EP279	08 - B - 1139 - EP	SAINT AMANT DE BOIXE	La Station	252,99 €
09-261	747481	EP279	08 - B - 1140 - EP	SAINT AMANT DE BOIXE	Le Couradeau	749,67 €
09-262	747481	EP279	08 - B - 1142 - EP	SAINT AMANT DE BOIXE	La Bernarde	2 663,85 €
09-263	747481	EP279	08 - B - 1144 - EP	SAINT AMANT DE BOIXE	La Bernarde	1 331,92 €
						97 983,31 €

- Page 191 : pour une raison inconnue, la ligne 09-412, ci-après, n'apparaît pas et n'est pas comptabilisée :

N°	Article	Service	Dossier	Commune	Lieu dit	Montant
09-412	747481	EP279	09 - F - 0700 - EP	MARTHON	Les Métaïries	888,38 €

- Page 193 : la ligne 09-540 (article 747481) a été inscrite pour un montant de 747 481,00 € au lieu de 296,59 € (cette erreur provient du fait que c'est le n° d'article budgétaire qui a été inscrit à la place du montant), comme indiqué, ci-après :

RATTACHEMENT ERRONE						
N°	Article	Service	Dossier	Commune	Lieu dit	Montant
09-540	747481	EP279	09 - A - 1298 - EP	BRIE	La Combe	747 481,00 €
▲.....▲						
RATTACHEMENT EXACT						
N°	Article	Service	Dossier	Commune	Lieu dit	Montant
09-540	747481	EP279	09 - A - 1298 - EP	BRIE	La Combe	296,59 €

Soit une erreur matérielle totale de 648 312,72 €.

- Que le montant total des rattachements des recettes de fonctionnement est de 3 452 478,79 € au lieu 4 100 791,51 €, comme indiqué sur le compte administratif.
- Que la décision modificative n°1 du budget 2010 reprendra, d'une part, l'excédent de 2 495 725,00 € au compte 002 en recettes de fonctionnement et, d'autre part, l'erreur matérielle totale de 648 312,72 € sera immédiatement compensée par une dépense de fonctionnement du même montant à l'article 6718 service EP279.
- Que l'excédent réel total de clôture de l'exercice 2009 et des exercices antérieurs cumulés est donc de 1 847 412,28 €.
- Que cette erreur matérielle n'entache nullement d'irrégularité ou d'insincérité les comptes du SDEG 16, pas plus que le budget 2010 car celui-ci a été voté sans la reprise des résultats 2009 et la rectification est opérée simultanément à la reprise de ceux-ci.

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion. Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

Monsieur Roland TELMAR propose l'adoption du compte administratif 2009 et procède aux opérations de vote, section par section.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

- Section de fonctionnement :

71 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)

- Section d'investissement :

71 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)

- Le Comité Syndical adopte le compte administratif 2009, à l'unanimité, par :

71 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)

- Le Comité Syndical, après avoir constaté que l'erreur de 648 312,72 € est bien une erreur matérielle, approuve, à l'unanimité, la proposition de rectification de celle-ci lors de la décision modificative n°1 du budget 2010.
- Le Comité Syndical valide, à l'unanimité, le fait que cette erreur matérielle n'entache nullement d'irrégularité ou d'insincérité les comptes du SDEG 16, pas plus que le budget 2010 car celui-ci a été voté sans la reprise des résultats 2009 et que la rectification sera opérée simultanément à la reprise de ceux-ci
- Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2009.

A l'issue du vote, le Président Jean-Michel BOLVIN reprend la présidence du Comité Syndical.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.